



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## familles nombreuses

Question écrite n° 107208

### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur sa politique d'accès à la culture pour les familles nombreuses. Il souhaite connaître les actions menées et celles qui sont envisagées pour offrir la plus grande étendue possible aux avantages procurés par la carte « famille nombreuse », en particulier pour l'accès aux musées, dépendant ou non de l'État.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures en faveur de la famille, le ministre de la culture et de la communication rappelle que les établissements culturels, musées et monuments historiques nationaux relevant du ministère de la culture et de la communication proposent de nombreux avantages pour les familles nombreuses et pour les « familles » en général. Les musées nationaux relevant de la tutelle du ministère, tous statuts confondus, établissements publics et services à compétence nationale pratiquent une politique tarifaire visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture. Depuis 2000, le premier dimanche du mois accueille gratuitement tous les visiteurs dans les musées nationaux et durant la période hivernale dans les monuments historiques. La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France a confirmé la gratuité des moins de dix-huit ans dans les musées nationaux. La majorité de ces musées, ainsi que les galeries nationales du Grand Palais, offrent des tarifs réduits aux familles nombreuses sur présentation de la carte ad hoc et accordent le tarif réduit aux visiteurs qui acquittent le droit d'entrée par chèques vacances. À titre d'exemple, le coût de la visite du musée et domaine national de Fontainebleau pour une famille composée de deux parents et trois enfants se monte à 8 euros, à 11 euros au musée d'Orsay, et à 16 euros pour l'exposition « Il était une fois Walt Disney », présentée actuellement aux galeries nationales du Grand Palais. Par ailleurs, nombre de musées organisent des manifestations réservées aux familles en pratiquant des tarifs spécifiques et des actions de médiation conçues à cet effet. Des mesures tarifaires incitatives sont mises en place pour fidéliser les parents et les grands-parents, des formules d'abonnement sont actuellement à l'étude par la réunion des musées nationaux. Quant aux musées de France relevant des collectivités territoriales ou d'associations de droit privé, il faut constater que plus de la moitié pratiquent déjà une politique semblable à celle de l'État. La Direction des musées de France met tout en oeuvre pour inciter les musées à concevoir une politique de développement des publics familiaux les plus défavorisés. En ce qui concerne le spectacle vivant, nombre de centres dramatiques nationaux, scènes nationales et orchestres offrent des tarifs réduits sur présentation de la carte de famille nombreuse.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107208

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 octobre 2006, page 10740

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1054